

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-25

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 18/12/2025

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16H en présence de :

Délégués titulaires présents : 5

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas : PONTHIER Jean-Yves, SAUCLES Gérard

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes :

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard

Délégués suppléants présents : 2

CC Berg et Coiron : CHANAL Pierre-Henri, COLOMBO Katia

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 7 (dont 2 suppléants)

Procurations : 0

Votants : 7

Absents : 34

Date de convocation : le 12/12/2025

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, Meyer Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIEILHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel, DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : GILLY Michelle

OBJET : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Un second Comité syndical a été convoqué ce jour. En effet, à l'issue d'un débat prolongé sur le Projet d'Aménagement Stratégique lors de la séance du 10/12/2025, le premier Comité n'avait plus le quorum, plusieurs élus ayant quitté la salle avant l'examen des délibérations suivantes.

M. Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article selon le tableau ci-après :

	Reste à réaliser	Crédits ouverts (hors RAR)	25% crédits ouverts
202	26.839 €	67.505 €	16.876 €
2031	47.471 €		
21838	677 €		
2188	5.440 €	20.000 €	5.000 €
TOTAL	80.427 €	87.505 €	21.876 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, tels que répartis ci-dessus, soit le quart des crédits ouverts en 2025.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

